

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Philippe EMMANUEL**.

Date de la convocation : 02 novembre 2022

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22 jusqu'au point 6.3 ; 23 du point 6.3 jusqu'au point 7.1 inclus ; 22 à partir du point 7.2

VOTANTS : 27 jusqu'au point 7.1 inclus ; 26 à partir du point 7.2

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL – BUCHER – MENGELLE-TOUYA – MAGNIER – NOVILLO – SELLEM – HOURTOLOU (jusqu'au point 7.1 inclus) — D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – DEFRANCE – BOYE – POLLION — GAMPACKAT — LE DOUAREC — ROUELLE – VILLAIN — JACOB – LE PAVEC (à partir du point 6.3) — GISQUET — LOTODE – DEPRES.

ABSENTS EXCUSES :

Madame RAMALHO avait donné pouvoir à Monsieur EMMANUEL.

Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM.

Madame BERNARD avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET.

Monsieur MARTEAU avait donné pouvoir à Madame LOTODE.

ABSENTS :

Madame LE GUELLAUT – Monsieur LESQUELIN – Madame HOURTOLOU (à partir du point 7.2)

FINANCES

Subvention au CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'éviter tout problème de trésorerie pour le CCAS, il est proposé de débloquent le solde de la subvention 2022 du CCAS

Considérant que le montant de la subvention pour le CCAS au BP 2022 est de 115 000 €

Considérant qu'un premier acompte de la subvention 2022 de 90 000€ a été alloué au CCAS le 15 avril 2022 par délibération,

Monsieur le Maire propose le versement du solde de ladite subvention soit 25.000 euros soit alloué au CCAS.

Il précise que le montant de subvention complémentaire, décidé par la Décision Modificative du 29 septembre 2022, sera versé en totalité en un seul versement, soit 89.744 €.

Le conseil municipal ;

VU l'article L2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances du 11 octobre 2022

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de verser le solde de la subvention initialement votée à la faveur du budget primitif 2022 au CCAS.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Acte exécutoire

Affichage le : **18 NOV. 2022**

Le Maire

Philippe EMMANUEL

